VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation dans Spa suite à un chantier d'impétrants et de réfection de voiries Rue Chelui du 23 décembre 2023 au 30 avril 2024 (prolongation de l'AP126-2023).

La Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la loi communale ;

Attendu que ces travaux étaient initialement prévus du 17 octobre 2022 au 7 juillet 2023 (AP072-2022 pris par le Collège communal du 11 octobre 2022) et prolongé jusqu'au 31 octobre 2023 (AP077-2023 pris par le Collège communal du 11 juillet 2023) et ensuite jusqu'au 22 décembre 2023 (AP126-2023 pris par le Bourgmestre faisant fonction en date du 31 octobre 2023) ;

Considérant l'évolution réelle du chantier ;

Attendu que les travaux d'égouttage ont pu être finalisé Rue Chelui ; qu'il va être procédé à la rénovation de la voirie ;

Attendu que la S.A. DEFLANDRE (responsable de chantier : M. FRANKEN Loïc ; Gsm : 0493/40.27.26) est en charge de cette partie du chantier ;

Considérant les différents chantiers présents sur le territoire communal ; qu'au regard d'un maintien d'une certaine mobilité au travers du centre-ville, il y a lieu de coordonner ces différents chantiers au niveau de leurs exécution ;

Attendu que cette phase de chantier ne permettra pas le passage de véhicules jusqu'à sa finalisation ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 :
Du 23/12/2023 au 30/04/2024, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert Rue Chelui par la S.A. DEFLANDRE, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :
Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. C**oncrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier.**

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux ; En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 3 :
La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :
Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Article 5 :
Un toutes-boîtes d'information sera distribué aux riverains impactés par le chantier au plus tard 48h avant chaque fermeture totale de chaussée et communication en sera faite aux services communaux (Travaux et Mobilité).
48h avant les travaux d'asphaltage de l'Avenue Camille Bellenger, les services du TEC seront prévenus afin de suspendre temporairement la ligne 488.

Article 6 :
Du 23/12/2023, pour la durée nécessaire à la bonne exécution du chantier et au plus tard jusqu'au 30/04/2024, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers :

- **Rue Chelui** : depuis son carrefour avec la Rue de la Sauvenière jusqu'à son carrefour avec l'Avenue Camille Bellenger.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3 « excepté chantier »** aux carrefours concernés.

Article 7 :
Du 23/12/2023, pour la durée nécessaire à la bonne exécution du chantier et au plus tard jusqu'au 30/04/2024, l'arrêt et le stationnement seront interdits :

- **Rue Chelui** : depuis son carrefour avec la Rue de la Sauvenière jusqu'à son carrefour avec l'Avenue Camille Bellenger.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3** aux emplacements appropriés.

Article 8 :
Du 23/12/2023, pour la durée nécessaire à la bonne exécution du chantier et au plus tard jusqu'au 30/04/2024, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par les rues de la Sauvenière et Chelui :

- Par la Rue de la Sauvenière et l'Avenue Camille Bellenger.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41** aux carrefours concernés.

Article 9 :
Pour la période hivernale correspondant aux congés du bâtiment, attendu qu'aucun travail ne sera réalisé, les interdictions de circulation et de stationnement seront levées pour les riverains par l'ajout d'une signalisation « Excepté Riverains » aux accès de la Rue Chelui ainsi que la suppression de l'interdiction de stationner là où il est techniquement possible de permettre le stationnement.

À Spa, le 20 DEC. 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SPA

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Réf : AP145-2023